

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 059 du 12 novembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE SUR LA PLAGE DES SPORTS À TIGNES – AVENANTS N°1 LOTS N°8, 9 et 10

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 04 avril 2019,

Vu la décision du Maire n°33 du 18 juillet 2019 attribuant et autorisant la signature des lots n°1, 2, 3, 5 et 8 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°39 du 25 juillet 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°10 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°49 du 30 septembre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°9 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu le marché n°TIG19-04TRA concernant les travaux de construction d'une base nautique conclu le 26 juillet 2019 avec la société ETANDEX (lot n°8), le 03 octobre 2019 avec la société JCP PRO EURL (lot n°9) et le 26 juillet 2019 avec la société ITAXIA (lot n°10),

Considérant le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de loisirs qui comprendra un accueil, des vestiaires, des douches, des sanitaires et des locaux de stockage (1000 clients/jour en moyenne sur l'été),

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de construction d'une base nautique sur la plage des sports à Tignes,

Considérant que des adaptations en plus-value doivent être apportées aux travaux de plusieurs lots,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure des avenants aux lots n°8, 9 et 10 afin de prendre en compte ces prestations en plus-value,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants n°1 aux lots n°8, 9 et 10 du marché n°TIG19-04TRA concernant les travaux de construction d'une base nautique conclus avec les sociétés ETANDEX (lot n°8), JCP PRO EURL (lot n°9) et ITAXIA (lot n°10).

ARTICLE 2 : D'indiquer que pour le lot n°8, le présent avenant n°1 engendre une plus-value qui s'élève à 5 166,00 € HT soit 6 199,20 € TTC. Le nouveau montant du lot n°8 est de 65 966,00 € HT soit 79 159,20 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 8,50 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : D'indiquer que pour le lot n°9, le présent avenant n°1 engendre une plus-value qui s'élève à 707,46 € HT soit 848,95 € TTC. Le nouveau montant du lot n°9 est de 44 377,46 € HT soit 53 252,95 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 1,62% par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 4 : D'indiquer que pour le lot n°10, le présent avenant n°1 engendre une plus-value qui s'élève à 780,00 € HT soit 936,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°10 est de 37 146,46 € HT soit 44 575,75 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 2,14% par rapport au montant initial du marché.


ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2313.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE15 novembre 2019.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 12 novembre 2019


Le Maire,
Jean-Christophe VITALE

The image shows a circular official stamp of the Commune de Tignes, France, with the text 'COMMUNE DE TIGNES' and '1922 C.D. 116'. A signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' and 'Jean-Christophe VITALE' is printed.